

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le trois décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Christine Soulier, Jean-Claude Desbat, Laurence Renoux, Jean-Paul de Vermont, Christian Coste, Myriam Perrin, Marie-Claire Berrerd, Geneviève Foley, Mirabelle Rousset-Charensol, Edouard Mion

Excusés : Céline Champier, Jean-Christophe Descotes, Raymond Philibert.

Christine SOULIER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 26 novembre 2019

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Commission scolaire

Christine Soulier présente le compte-rendu de la commission cantine du 2 décembre. Mme Lépine, diététicienne a intégré la commission.

Le bilan financier à fin octobre présente un déficit de 2 405.40 €. La répartition entre les deux services a été revue afin qu'ils soient plus équilibrés : 12 élèves de CM volontaires mangent avec les petits au 1^{er} service. Un menu végétarien est proposé une fois par semaine. Afin de lutter contre le gaspillage, les déchets alimentaires sont pesés chaque jour et inscrit sur un tableau. Des contacts ont été pris avec des fournisseurs afin de nous approvisionner en produits locaux et bio. Le repas de Noël aura lieu le jeudi 19 décembre. L'ensemble du personnel communal est convié.

Personnel communal

1. Action sociale

Mr PERRIN Jean-Charles donne lecture au Conseil de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Art. 88-1. – L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Mr PERRIN Jean-Charles propose, après consultation, au Conseil d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} janvier 2020 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur de fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

Le Conseil municipal et vu l'avis du comité technique, décide l'adhésion de la commune de Vaux-en-Beaujolais à Plurélya.

2. Cantinière

Christelle Philibert a été en arrêt du 7 au 26 novembre. Les repas ont été commandés à Newrest Coraly. Suzanne Sanlaville a été embauchée à raison d'une heure par jour pour aider au service.

Un temps partiel thérapeutique a débuté le 27 novembre à hauteur de 62.50 % pour une durée de 3 mois. Valérie Mourier continue de réaliser 1h30 par jour et Severine Pavic 2 fois 2 heures par semaine pour le ménage de l'école.

3. Convention de participation de protection sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du cdg69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°3/2019 du 5 février 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au cdg69,

Vu la délibération n°2019-42 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2019,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu les conventions de participation annexées à la présente délibération conclues entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vaux-en-Beaujolais d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Vaux-en-Beaujolais à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » :

et

- pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune pour le risque « santé » à :
10 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou célibataire sans enfant
20 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou monoparental avec 1 enfant
30 euros par agent et par mois pour les agents en couple ou monoparental avec 2 enfant

à 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant :

- Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 0.72 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

Article 8 : D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 10 agents :

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Divers

1. Organisation des vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu le samedi 4 janvier 2020 à 18 h. Une demande sera adressée au Conservatoire pour savoir s'il souhaite réaliser une représentation à cette occasion. Le buffet sera commandé auprès de Nicod Traiteur.

Les vœux du personnel, des bénévoles et des enseignants auront lieu le vendredi 10 janvier à 17h30 autour d'un mâchon. Les conscrits seront reçus le même jour à 20h.

FINANCES

1. Fixation des durées d'amortissement

Monsieur Le maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure d'amortissement des subventions d'équipement versées même pour des collectivités de moins de 3500 habitants non soumises à l'amortissement obligatoire.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article immobilisation	Bien ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
20418	Subventions d'équipements autres organismes publics	10 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

2. Décision modificative n°3

Suite à la fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées, il convient de prendre la décision modificative suivante afin d'intégrer les écritures comptables au budget 2020 :

6811-042 Dotations aux amortissements : 214.72 €

022 : Dépenses imprévues : -214.72 €

280422-040 Amortissement des subventions d'équipements : 214.72 €

1641 Emprunt en cours : -214.72 €

Après délibération, le conseil municipal autorise la décision modificative.

3. Indemnité du percepteur

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Sylvie CRUSSARD.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, à l'art.6225.

4. Groupement de commande

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de la ville de Villefranche-sur-Saône pour le groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commandes concernant la « Capture et mise en fourrière des animaux domestiques errants pour la ville de Villefranche sur Saône et certaines communes de l'agglomération ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Le lancement de la consultation devrait intervenir en fin d'année pour un début du marché fin janvier/début février

Jean-Charles Perrin précise que 13 chats errants ont été signalés au hameau du Lora. Ils vont être capturés en vue de leur stérilisation. La SPA prend en charge en totalité la stérilisation de 4 chats. Le reste à charge pour la commune pour les autres chats est de 25 € pour les mâles et 30 € pour les femelles.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Maisons d'Assistants Maternelles

Le marché public à procédure adaptée a été lancé le lundi 25 novembre. La remise des offres a été fixée au 16 décembre 2019 à 16h00. La commission communale se réunira le jeudi 19 décembre pour l'analyse des plis.

2. Salle Saint Martin –1^{er} étage

Jean-Paul de Vermont informe que l'aménagement de la salle de réunion est terminé. Le carrelage de la montée d'escalier sera posé la semaine prochaine.

3. Demande de location

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une administrée qui sollicite la commune pour la location d'une salle pour la réalisation de séance de sophrologie.

Monsieur Le Maire propose la salle du foyer au-dessus de la salle des fêtes pour un coût de 12.50 € par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tarif de 12.50 € par heure à compter du 1^{er} janvier 2020.

IV TOURISME / COMMUNICATION

1. Bulletin municipal

Laurence Renoux présente le bulletin municipal 2020. Il sera distribué entre Noël et le Jour de l'an.

Le Clochermerle Info paraîtra également fin décembre pour les manifestations de janvier à mars. Le plan des rues sera intégré à l'intérieur.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Plan des rues

Jean-Claude Desbat présente la maquette du plan réalisé par la société AFRAP.

Urbanisme

1. Permis de construire

*PC0692571900020- 100 rue Gabriel Chevallier – BALMET Bernard
Construction d'un abri de 40.96m²*

Le conseil municipal émet un avis favorable.

2. Certificats d'urbanisme

CU0692571900047 – Gunthey – AC 116-119-364-367

CU0692571900048 – Le Bourg – AB 129

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Environnement

1. Passage sur la commune

Randonnée Pédestre des Sarments - dimanche 8 mars 2020

Sou des écoles de St Etienne La Varenne **Le conseil municipal émet un avis favorable.**

72^{ème} Rallye Lyon-Charbonnières Rhône - 24 et 25 avril 2020 - Association Sportive Automobile du Rhône

Le conseil municipal émet un avis favorable.

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. SIVOS

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS du secteur de Saint-Georges-de-Reneins a été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 1975 n°765-75. Il est composé des communes suivantes : Blacé, Le Perréon, St Etienne-des-Oullières, St Etienne-la-Varenne, St Georges-de-Reneins, St Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais et a pour objet actuellement la gestion des équipements sportifs en lien avec le collège de St Georges-de-Reneins, collège de secteur des communes membres du SIVOS, soit un gymnase, une piste d'athlétisme et un terrain extérieur de grands jeux en herbe. Ces équipements sont aussi utilisés par diverses associations dont les adhérents sont en grande majorité habitants des communes membres du SIVOS.

Il est rappelé que le Schéma départemental et métropolitain de coopération intercommunal, arrêté par le préfet du Rhône le 17 mars 2016, indique, dans sa partie prospective, que la « *dissolution du SIVOS du secteur de Saint-Georges-de-Reneins sera à étudier lors de la création de la communauté de communes issue du regroupement des Communautés de communes du Haut Beaujolais et Saône-Beaujolais, avec intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins.* »

Il est rappelé aussi que, lors de sa séance du 28 novembre 2019, le comité syndical du SIVOS a abordé la question de sa dissolution et a suggéré que les Conseils municipaux des communes membres en délibèrent.

Afin de permettre de faire perdurer les usages scolaires, mais aussi les diverses associations, et dans l'intérêt de l'animation locale, il est proposé les modalités de dissolution du SIVOS suivantes :

1. L'actif et le passif du syndicat sont transférés à la Commune de St Georges-de-Reneins, qui pourra transférer la compétence de construction, entretien et fonctionnement pour tout ou partie des équipements à la Communauté de communes Saône-Beaujolais.
2. Le personnel est transféré de droit à la Commune de St Georges-de-Reneins.
3. Afin de permettre à la Commune de St Georges-de-Reneins, et éventuellement à la CCSB si transfert de tout ou partie des équipements, de poursuivre la bonne gestion de ceux-ci et faire face aux dépenses afférentes, les autres communes passent convention avec la Commune de St Georges-de-Reneins pour s'engager à participer aux dépenses selon le même mode de calcul qu'actuellement, c'est-à-dire sur la base de 3/4 au prorata du nombre d'élèves et 1/4 au prorata du potentiel fiscal, revu chaque année avant le vote des budgets primitifs. Le paiement se fera sur simple appel des fonds par titre de recette et l'envoi d'une note récapitulative du budget exécuté de l'année précédente et du projet de budget de l'année.
4. En cas de transfert de tout ou partie de la compétence des équipements à la Communauté de communes Saône-Beaujolais, les engagements de chacun perdureront et les engagements pris envers la Commune de St Georges-de-Reneins seront reportés vers la Communauté de communes Saône-Beaujolais.
5. Pour les communes non membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, en cas de transfert de tout ou partie de la compétence des équipements à la Communauté dont elles

relèvent, celle-ci reprendra les engagements pris envers la Commune de St Georges-de-Reneins, ou de la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

6. En cas de transfert de seulement une partie des équipements, les engagements seront répartis de la façon suivante, déduction faites des aides perçues :
- o Gymnase : 85 % des dépenses ;
 - o Piste d'athlétisme : 5 % des dépenses ;
 - o Terrain de grands jeux : 10%.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- De demander la dissolution du SIVOS du secteur de Saint-Georges-de-Reneins à la date du 31 décembre 2019 ;
- D'approuver les modalités de dissolution telles que définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la commune chaque année ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le CGCT, et notamment ses articles [L.5212-33](#), [L.5212-34](#), [L. 5211-25-1](#) et [L. 5211-26](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/1975 n°765-75,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander la dissolution du SIVOS du secteur de Saint-Georges-de-Reneins à la date du 31 décembre 2019 ;
- D'approuver les modalités de dissolution telles que définies ci-dessus, en particulier l'alinéa 3 concernant la gestion et le financement de tout ou partie des équipements du SIVOS ;
- De préciser que l'usage du gymnase sera strictement réservé aux communes du SIVOS ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la commune chaque année ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Charles Perrin présente un projet « Les pieds sur la Table » mené par CAVBS et la ville de Villefranche pour l'organisation de bals festifs d'apprentissage des danses et de bals lors des journées européennes du patrimoine. Un bal festif sera organisé sur la commune le samedi 15 février.
- Jean-Claude Desbat précise que les travaux de mise en séparatif sont repoussés à début janvier. Le plan de circulation sera prochainement étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 30

Le prochain conseil aura lieu le mardi 7 janvier 2020 à 20 h